

## 1- Tableau des effectifs – Prolongations de missions ou créations de poste au titre du besoin des services au sein de la direction du développement et de la gestion territorialisée

### Contrat territorial Allier alluvial

Depuis mi-2015, l'Etablissement assure le portage du Contrat territorial Val d'Allier alluvial. Après une année de bilan et d'élaboration de son futur contenu, une nouvelle contractualisation devrait être signée pour la période 2022-2027. Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de cette nouvelle programmation, comprenant notamment un appui à apporter à la vingtaine de maîtres d'ouvrage, il est proposé au Comité Syndical, d'autoriser au titre du besoin des services, en lien avec la temporalité de l'action et des cofinancements prévus, la prolongation pour un an (renouvelable pour 2 ans) du contrat d'ingénieur de l'agent qui occupe actuellement le poste basé à CLERMONT-FERRAND.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### CTG2Q des eaux dans le Cher – Concert'eau

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des SAGE Cher amont et Yèvre-Auron dans le département du Cher, l'Etablissement anime depuis début 2021 le contrat territorial Concert'eau. Cette action est assurée par un chargé de mission localisé à Bourges dans les locaux du Conseil départemental, étant rappelé que le Département assure le portage politique de cette démarche.

Afin de poursuivre cette action jusqu'au terme du 1<sup>er</sup> cycle de mise en œuvre du CT, il est proposé au Comité Syndical de prolonger, toujours au titre du besoin des services et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, l'ouverture du poste correspondant (contrat d'ingénieur).

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### Etude « HMUC Bassin du Cher »

Dans le cadre de la mise en œuvre des SAGE Cher amont, Cher aval et Yèvre-Auron dont l'Etablissement assure le portage, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) ont inscrit dans leur feuille de route respective la réalisation d'une étude « HMUC - Hydrologie, Milieux, Usages et Climat ». Cette analyse vise à préciser et compléter les actions à mener en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin du Cher qui présente un déficit quantitatif se traduisant notamment par un classement en Zone de Répartition des Eaux, et l'inscription de plusieurs de ses sous-entités hydrographiques dans les dispositions 7B-2 et 7B-3 du SDAGE Loire-Bretagne.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Comité Syndical d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la création pour 2 ans au tableau des effectifs et au titre du besoin des services (en lien avec la temporalité de l'action et des cofinancements prévus), d'un poste d'ingénieur qui aura pour mission principale de mener en régie la phase préliminaire de l'analyse, de rédiger les cahiers des charges des études complémentaires et de piloter les prestataires retenus ainsi que d'organiser le suivi et la concertation territoriale avec les animateurs des 4 SAGE concernés par l'étude.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

## **Contrat territorial Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne**

Comme précisé lors de la réunion du Comité syndical de juillet dernier, le comité de pilotage de préfiguration de ce contrat a retenu le scénario d'un portage en phase de mise en œuvre par l'Etablissement public Loire. Les EPCI à fiscalité propre concernés ont été rencontrés en septembre afin d'entériner ce mode de gouvernance, ainsi que les modalités de financement du poste de l'agent qui serait chargé de cette animation.

L'ensemble des intercommunalités ayant donné un accord de principe et le calendrier prévisionnel prévoyant un dépôt du projet de contrat auprès de l'Agence de l'eau au plus tard en mars prochain, il est proposé au Comité Syndical, de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au titre du besoin des services (en lien avec la temporalité de l'action et des cofinancements prévus), un poste de chargé(e) de mission coordonnateur du CT Plaine Alluviale de la Loire (ingénieur) pour un an (renouvelable pour deux ans) afin d'accompagner les porteurs d'actions.

Le poste correspondant sera basé sur le territoire d'intervention en fonction des possibilités d'accueil et des synergies à renforcer sur ce territoire avec les autres domaines d'action de l'Etablissement et les partenaires de cette démarche.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

## **2- Apprentis**

### **Direction générale des services**

Par sa délibération n° 20-118 du 10 décembre 2020, le Comité Syndical a autorisé le recrutement d'un apprenti « web » au sein de la direction générale des services, de niveau Bac+3 ou supérieur et pour une durée d'un an pouvant aller jusqu'à trois ans. Afin de pouvoir élargir la recherche de candidats, il est proposé de porter le niveau d'étude recherché à partir de Bac+2 ou supérieur.

### **Direction du développement et de la gestion territorialisée**

Afin d'apporter un appui sur le volet prévention des risques des interventions de l'Etablissement, notamment dans les démarches PEP/PAPI, en lien avec les actions au titre de la réduction de la vulnérabilité, de la gestion de crise et du développement de la résilience, il est proposé le recrutement d'un apprenti de niveau Bac+3 ou supérieur pour une durée d'un an pouvant aller jusqu'à trois ans, en fonction des cursus scolaires suivis par l'apprenti qui sera recruté.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.**

## **3- Nouvelle convention d'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion du Loiret**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret ayant adopté une nouvelle convention d'adhésion à la prestation chômage applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'Etablissement à cette prestation (vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi des agents titulaires de la Fonction Publique privés d'emploi et calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle).

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**